



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 12512

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi concernant l'impôt de Bourse qui a été supprimé au cours des discussions dans le cadre d'un amendement de la partie « dépenses » du projet de loi de finances 2008. Issu d'une loi datant de 1893, l'impôt de Bourse était considéré comme une « taxe sur la spéculation ». Il concernait les principales transactions boursières et taxait les transactions à 0,3 % lorsqu'elles étaient inférieures à 153 000 EUR, et à 0,15 % quand ce seuil était dépassé. De fait, l'État renonce aux 260 millions d'euros que représente cet impôt en 2008. Disposition, certes, cohérente avec les cadeaux fiscaux faits aux plus grandes fortunes. Toutefois, dans le contexte de précarité et d'insuffisance de pouvoir d'achat du plus grand nombre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle envisage afin de freiner la spéculation boursière et renflouer les caisses de l'État au service de tous.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12512

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7757

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)